

CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu de la séance du 15 juin 2021

L'an deux mille vingt-et un, le quinze-juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le vendredi 11 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire

<u>Présents</u>: Mme CHOBLET Anne, M. CREMET Hervé, Mme GUINEHUT Carine, M. HOCHET Michaël, Mme CHARBONNEAU Emilie, M. BAHUAUD Didier, Mme CAUDAL Hélène, , M. DELBEKE Pascal, Mme SIMON Anne-Marie, Mme MORIN Fanny, Mme LAURENT Marie-Madeleine,

Absent excusé: M. Frédéric VALLEE, Mme VALLEE-ANCEAU Fabienne; M. ROBINEAU Emmanuel

Secrétaire de Séance :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Votants :12

1. Finances : remise des pénalités de retard-marché relatif à l'extension de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Madame le Maire

Le marché relatif à l'extension de la bibliothèque a été notifié entre février et mai 2020 selon les lots.

La durée d'exécution indiqué dans le dossier de consultation des entreprises est de 8 mois et 9 semaines d'interruption pour vacances et délai de mise en route du chantier

La crise sanitaire n'a pas permis de réaliser le chantier dans ce délai, en raison des confinements et des difficultés d'approvisionnement des matériaux.

Le CCAP prévoit dans son article 4.3, qu'en cas de retard, l'entreprise s'expose à des pénalités de retard à hauteur de 150 € par jour.

Afin d'éviter d'appliquer cette clause, le Conseil Municipal a la possibilité d'effectuer la remise totale des pénalités.

En effet, Suite à l'impossibilité pour le titulaire de respecter les délais contractuels, le 1° de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 prévoit une prolongation obligatoire du délai d'exécution du contrat d'une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire majorée de deux mois.

En conséquence, Madame le Maire propose d'appliquer la remise totale des frais de pénalités pour les entreprises suivantes :

• Lot 1-Terrassement : ALLARD TP

• Lot 2-Gros œuvre : SOCOVAL

• Lot 3-Ravalement : FREMONDIERE DECORATION

• Lot 9-revêtement de sol : CAR'CHAPE

• Lot 10-peinture: FREMONDIERE DECORATION

• Lot 11-Plomberie: TCS

• Lot 12-électricité : GEOELEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE d'appliquer la remise totale des pénalités pour les entreprises précitées

2. Finances: Vote des taux d'imposition-correction d'erreur matérielle

Rapporteur : Madame le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1640 G I-1 du Code Général des Impôts,

VU l'article 16 la loi de finances 2020;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau panier de ressources des collectivités locales en 2021, il est opéré au bénéfice des communes un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de référence de la TFPB. Ainsi, le taux pour les communes est ainsi égal au taux communal majoré du taux départemental pour 2020.

En l'espèce, le taux de la TFPB de la Commune étant de 21,59 % en 2020 et celui du département de 15%, le taux de référence pour 2021 de la TFPB s'établit donc à 36,59 %

Par délibération du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé une stabilité des taux de la TFPB

Ainsi, les taux pour l'année 2021, s'établissent comme suit :

Taxes	Taux de référence	Taux proposés 2021
TFPB	36,59 %	36,59 %
TFPNB	50,60 %	50,60 %

Madame le Maire précise qu'il s'agit de mesures compensatrices liées à la suppression de la taxe d'habitation et en aucun cas une augmentation de la fiscalité sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,59 %

✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.60 %

3. Finances: Subvention exceptionnelle à l'association « Planète culture 44 »

Rapporteur : Monsieur HOCHET

La bibliothèque est intégrée au réseau de lecture publique depuis avril dernier. Toutefois, un groupe de lecteurs bénévoles a créé une association « Planète culture 44 ».

Celle-ci a vocation de travailler en partenariat avec le service lecture publique, tenir des permanences ou organiser des temps forts.

Cette association étant nouvelle, il est proposé de leur accorder une subvention de 130 € qui leur permettra de lancer leur activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-ACCORDE une subvention de 130 € à l'association « planète culture 44 »

4. Finances : Subvention exceptionnelle à l'association départementale de la ligue contre le cancer de Loire-Atlantique

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire a été informée très récemment du décès de Madame Pascale BRELET qui a assuré pendant de nombreuses années l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune.

Madame le Maire et l'ensemble des élus qui ont eu l'occasion de travailler avec elle ont apprécié cette collaboration. Pascale avait une bonne compréhension des dossiers et connaissais bien la commune.

Son dynamisme, son sourire et son implication faisait d'elle une personne très agréable.

Conformément au souhait de la famille, Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association départementale de la ligue contre le cancer de Loire-Atlantique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-ACCORDE une subvention de 100 € à l'association départementale de la ligue contre le cancer de Loire-Atlantique

5. Finances: Provision pour créances douteuses

Rapporteur : Madame le Maire

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures budgétaires.

Ainsi, sur proposition du comptable public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses, d'un montant de 10 €

6. Enfance-jeunesse : tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : Madame CHARBONNEAU

Le Conseil Municipal du 30 mars 2021 a délibéré le tarif du repas à 4,15 €.

Toutefois, il convient de compléter cette délibération par deux autres tarifs, ceci afin de prendre en compte les différents types d'inscription.

Pour rappel, les inscriptions peuvent être de 3 ordres :

- Inscriptions régulières : jours fixes de présence de l'enfant pour l'année scolaire ;
- Inscriptions occasionnelles: planning d'inscription avec variations d'une semaine à l'autre;
- Inscriptions hors délai

Aussi, il convient de fixer un tarif pour chaque catégorie d'inscription. A savoir :

Inscriptions régulières : 4,15 € par repas
Inscriptions occasionnelles : 4,65 € par repas
Inscriptions hors délai : 6,15 € par repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-ADOPTE les tarifs suivants :

Inscriptions régulières : 4,15 € par repas
Inscriptions occasionnelles : 4,65 € par repas
Inscriptions hors délai : 6,15 € par repas

7. Funéraire : tarifs des concessions du cimetière communal

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe que les travaux d'extension du cimetière sont désormais terminés. En effet, l'aménagement d'un nouvel espace cinéraire et la modification du règlement du cimetière nécessite de revoir les tarifs.

Madame le Maire précise que désormais la commune fait installer les caveaux et cave-urne.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

Concession	ı de terrain
Concession double-15 ans	150 €
Concession double-30 ans	300 €
Espace of	cinéraire
Concession cave-urne-15 ans	150 €
Concession cave-urne-30 ans	300 €
Concession case au mur (colombarium)-15 ans	150 €
Concession case au mur (colombarium)-30 ans	300 €
Jardin du souvenir (dispersion des cendres)	0 €
Tarifs	divers
Caveau neuf	1080 €
Caveau lors de la reprise d'une tombe	670 €
Cave-urne neuve	320 €
Cave-urne lors d'une reprise	180 €
Case au mur neuve	680 €
Case au mur suite à une reprise	400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-ADOPTE les tarifs tel que présenté

8. Ressources Humaines: modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame le Maire

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas présent, il convient de :

- Créer un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet (16,30 h), à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- Créer un poste d'animateur territorial permanent à temps complet (35h) à compter du 1^{er} septembre 2021
- Créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet (35h) à compter du 1^{er} septembre 2021

Madame le Maire précise que le recrutement du coordinateur jeunesse étant en cours, il n'est pas possible de déterminer à ce jour précisément le statut du candidat retenu, ce qui explique le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs. Il est entendu, qu'il s'agit bien de la création d'un seul emploi

De plus, le tableau des effectifs doit correspondre aux emplois actuellement présents dans la collectivité. Aussi, il convient de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (10h);
- Supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h) suite à un avancement de grade

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} septembre 2021 est le suivant :

Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service administratif		
Directeur Général des Services	1	Rédacteur principal de 2è cl (Temps Complet)
Agent d'accueil et formalités générales	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl. (32h)
Agent comptabilité/communication	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl. (35h)
Service Technique		
Responsable service technique	0	Agent de maîtrise (Temps Complet)
Responsable service technique	1	Agent de maîtrise principal (Temps Complet)
Agent technique polyvalent	1	Adjoint technique (Temps Complet)
Agent chargé de l'entretien des locaux (10/35è)	0	Adjoint technique (temps non complet)
Agent chargé de l'entretien des locaux (16,30/35è)	1	Adjoint technique (temps non complet)

Service enfance-jeunesse					
Coordinateur enfance-jeunesse	1	Animateur territorial (Temps Complet)			
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS					
Service enfance-jeunesse					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CREE les emplois susvisés aux indices Brut et Majoré en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021;

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement et à la nomination correspondante afin de pourvoir l'emploi prévu dans le cadre susvisé ;

MODIFIE ET APPROUVE le tableau des effectifs en conséquence pour tenir compte des effectifs présents

9. Urbanisme : échange de parcelles-La Hyardière

Rapporteur: Madame le Maire

La Commune a engagé depuis 2016 un travail permettant de sécuriser au maximum les chemins de randonnée en évitant les passages dangereux (traversée de RD par exemple).

Par ailleurs, le confort des promeneurs est également pris en compte en modifiant certains tracés.

Dans le cas présent, cet échange de parcelles entre la Commune et Madame GUERY Denise permet de pérenniser le sentier de randonnée qui font partie du domaine public de la commune.

En l'espèce, par délibération du 17 mars 2017, le Conseil Municipal a pris pour engagement de céder une parcelle de 667 m² à Madame GUERY autour de sa parcelle section A n°6 tout en conservant un droit de servitude.

En contrepartie, Madame GUERY cède à la commune 273 m² en fond de parcelles A11, A12 et A25.

Une opération de bornage contradictoire a été effectuée afin de déterminer les limites relatives aux divisions à effectuées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE cet échange parcellaire entre la Commune et Madame GUERY

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer ledit acte

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent au dossier

10. Culture : Dénomination de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Monsieur HOCHET

La Commune a engagé depuis 2018 un projet de restructuration de la bibliothèque, de rénovation et d'extension afin d'y créer un « tiers-lieu »

Parallèlement des échanges ont été entrepris avec la Communauté de Communes Sèvre et Loire afin que cet équipement soit intégré au réseau de lecture publique.

Ceci est chose faite depuis avril dernier.

Aussi, afin de donner une identité à ce lieu, il convient de lui donner un nom. Après concertation avec de nombreux acteurs, Monsieur HOCHET propose de dénommer la bibliothèque « au fil des mots »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE de dénommer la bibliothèque : « Au fil des mots »